

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS À L'AIRE DE JEUX CITY PARC – STADE MUNICIPAL - TRAVAUX DE RÉNOVATIONS

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovations sur l'aire de jeux city parc, située au stade municipal,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux city parc, pour la sécurité de tous.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès à l'aire de jeux city parc est strictement interdit à toute personne à partir du vendredi 24 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} cette interdiction ne s'applique pas aux élus, agents communaux et professionnels dûment diligents par le Maire et aux personnes intervenant au titre des opérations de travaux.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de panneaux et barrières, mis en place par le Service Technique.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : M. Le Maire de la commune de Le Tholy, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER et le Service Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE THOLY, le 24 octobre 2025



Le Maire,
Anicet JACQUEMIN